

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CoVest S.A./Sprinterbus SPRL

- Lors de la signature d'un bon de commande et/ou en l'absence de protestation, le client marque son accord sans réserve avec les conditions générales de CoVest S.A./Sprinterbus SPRL (ci-après : « COVEST/SPRINTERBUS »). En conséquence, pour toute relation commerciale, leur application exclut toutes les conditions générales et/ou particulières du client, même si celles-ci ne sont pas contestées et/ou ont précédemment fait partie de la relation commerciale.
- Lorsque le terme véhicule est utilisé dans le présent texte, celui-ci porte également sur d'autres biens. Chaque énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Les montants et prix indiqués sont toujours exprimés hors TVA.
- Les devis de COVEST/SPRINTERBUS, qui offrent une simple estimation de prix, ne sont pas contraignants. Un accord ne prend effet qu'au moment de la signature d'un bon de commande, ainsi qu'en l'absence de protestation de la part du client et au commencement d'exécution (p. ex. entretien, réparation, etc.), et annule toutes les autres correspondances précédentes. Le client accepte que des modifications existent entre le devis et la facture.
Les engagements contractés par les représentants et les agents de COVEST/SPRINTERBUS lient COVEST/SPRINTERBUS uniquement après confirmation écrite.
- En cas de vente sous condition de financement, le client est tenu d'informer COVEST/SPRINTERBUS de l'obtention ou non d'un financement dans les deux semaines suivant la signature d'un bon de commande. En cas de non-communication après l'échéance du délai de 2 semaines, le client est indéniablement réputé bénéficiaire d'un financement. Dans tous les cas, le client est tenu de mettre tous les efforts raisonnables en œuvre pour obtenir un financement. En cas de vente sous condition de financement, le véhicule sera au plus tôt commandé après confirmation du financement.
COVEST/SPRINTERBUS se réserve le droit de demander une preuve du financement au client avant de commander un véhicule.
- Ainsi, à la suite de l'augmentation du prix d'un élément qui contribue à la fixation de son prix (p. ex. matières premières, salaire horaire, etc.), COVEST/SPRINTERBUS est obligé d'augmenter le prix (entre la commande et la livraison) et COVEST/SPRINTERBUS se réserve le droit de facturer ou non l'augmentation de prix au client. Le calcul de l'augmentation de prix portera uniquement sur le paramètre responsable de l'augmentation de prix et sur un maximum de 80 % du prix final. Le client a le droit d'annuler la commande sans frais dans les 10 jours suivant la communication du nouveau prix, uniquement lorsque l'augmentation s'élève à plus de 10 % du prix total. Une augmentation de la TVA ou des charges fiscales, entre autres, ne donne aucun droit d'annulation.
Entre le moment de la commande et celui de la livraison, COVEST/SPRINTERBUS se réserve le droit de changer les modèles et le client est tenu d'accepter toute modification, sans aucun droit d'indemnisation et/ou réduction du prix, pour autant qu'il ne s'agisse pas de modifications importantes.
- COVEST/SPRINTERBUS peut à tout moment et sans motivation exiger le paiement d'un acompte avant la livraison et/ou la réalisation de travaux. L'acompte sera ensuite déduit. En cas de solde positif en faveur du client (lors de la déduction ou du remboursement pour toute raison), COVEST/SPRINTERBUS ne sera nullement tenu de payer des intérêts.
- Les prestations de COVEST/SPRINTERBUS peuvent uniquement être considérées comme une obligation de moyens.
- Le véhicule est livré avec un certificat de conformité européen. COVEST/SPRINTERBUS n'offre aucune garantie concernant la conformité avec une réglementation nationale plus rigoureuse et/ou l'obtention d'autres certifications/homologations nationales et n'est en aucun cas responsable du respect de celles-ci.
- COVEST/SPRINTERBUS ne peut jamais être tenu responsable d'activités réalisées par des tiers sur le véhicule.
COVEST/SPRINTERBUS n'est en aucun cas obligé de contrôler la qualité des activités et/ou de juger les activités.
- Toutes les réparations/tous les remplacements, même s'ils ne sont pas expressément commandés par le client, sont acceptés par ce dernier au moment de la réception.
- Les délais (livraison, réparation, etc.) indiqués sont uniquement des estimations et ne sont nullement contraignants pour COVEST/SPRINTERBUS. Aucun retard, quelle qu'en soit la cause, ne peut donner lieu à une quelconque indemnité ou annulation.
- Toutes les factures sont payables au comptant lors de la réception du véhicule. Toutes les factures impayées à leur échéance donnent droit, de plein droit et sans mise en demeure, à un intérêt de retard de 10 % par an à partir de la date d'échéance de la facture, ainsi qu'à une clause de pénalité de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 40,00 EUR (sans que des paiements partiels puissent entraîner une réduction de la pénalité).
Le client ne peut obtenir aucune compensation entre des factures/indemnités réciproques.
En l'absence de paiement ponctuel et/ou complet, tous les montants, facturés ou non et échus ou non, deviennent immédiatement exigibles. En outre, COVEST/SPRINTERBUS a le droit de suspendre ses prestations.
- Tous les biens vendus restent la propriété de COVEST/SPRINTERBUS jusqu'au paiement intégral (principal, intérêts, clause de pénalité, indemnités, frais, etc.). Tant que la propriété n'a pas été transmise, le client doit signaler les véhicules comme étant la propriété de COVEST/SPRINTERBUS, les assurer pour la valeur totale et il ne peut en aucun cas grever ou disposer des véhicules d'une quelconque manière. Le client doit toujours préserver la propriété de COVEST/SPRINTERBUS à ses propres frais et tenir COVEST/SPRINTERBUS informé de toute action en rapport avec le véhicule.
COVEST/SPRINTERBUS peut à tout moment, aux frais et aux risques du client, demander au client de lui rendre directement ses propriétés (à un lieu donné en Belgique), ainsi que récupérer ces biens en l'absence de retour volontaire du client. Le cas échéant, COVEST/SPRINTERBUS bénéficie en outre d'une indemnité de 30 % du prix total du véhicule.
- Les plaintes doivent être motivées et soumises à COVEST/SPRINTERBUS dans les 8 jours (concernant les réparations et/ou les achats) après la réception du véhicule, ainsi qu'après l'envoi de la facture (pour la facturation). Les plaintes ne permettent pas au client ni de suspendre ses obligations ni de bénéficier d'un droit de conservation de ses véhicules.
- Lorsque le véhicule est disponible, COVEST/SPRINTERBUS en informe le client, qui est tenu de retirer le véhicule dans les 8 jours. En l'absence d'un retrait ponctuel, COVEST/SPRINTERBUS peut, de plein droit et sans mise en demeure, demander une indemnité minimale d'un montant de 150,00 EUR par jour et par véhicule.
De plus, COVEST/SPRINTERBUS a le droit, selon son choix, d'exiger l'exécution obligatoire du contrat ou la résiliation du contrat à la charge du client, et ce, au plus tôt après une mise en demeure à cet effet. En cas de résiliation, COVEST/SPRINTERBUS a droit à une indemnité forfaitaire supplémentaire de 25 % du prix total du contrat. En cas d'exécution obligatoire, cette indemnité s'élève à 10 %.
En cas d'expédition, un véhicule est toujours envoyé aux frais et aux risques du client, quelle que soit la méthode d'expédition. Tous les frais liés à l'expédition (entre autres l'emballage et l'assurance) sont également à la charge du client.
Le véhicule est considéré comme acheté au siège de COVEST/SPRINTERBUS.
- Les biens ne sont pas repris.
- Le client reconnaît le droit de rétention de COVEST/SPRINTERBUS sur le véhicule tant que la facture (y compris les intérêts, les clauses de pénalité ou les frais de procédure) et toute autre indemnité ne sont pas complètement payées. Ce droit de rétention peut en outre être exercé sur d'autres véhicules du client, qui ne font pas l'objet de la facture/indemnité.
- L'essai se déroule au compte et au risque du client, qui préservera, le cas échéant, COVEST/SPRINTERBUS de toute réclamation à cet égard.
- Tous les véhicules neufs vendus sont garantis (cf. garantie d'usine) pour une période maximale de 24 mois. Le client reconnaît avoir reçu la garantie d'usine. Toutes les réparations réalisées par COVEST/SPRINTERBUS sont garanties pendant une période de 3 mois. Cette garantie est limitée à la réparation ou, si la réparation n'est pas possible, au remplacement de nouveaux composants mécaniques qui sont reconnus comme défectueux par COVEST/SPRINTERBUS. COVEST/SPRINTERBUS peut à tout moment remplacer des composants par des pièces d'occasion. Les pièces remplacées sous garantie sont la propriété de COVEST/SPRINTERBUS. COVEST/SPRINTERBUS ne peut en aucun cas, en dehors de la réparation et/ou du remplacement sous garantie, être tenu de payer une quelconque indemnité. Tous les frais inhérents au remplacement sous garantie, comme le salaire horaire, les frais de déplacement ou les frais de remorquage, restent toujours à la charge du client.
La garantie échoit dans tous les cas lorsque le véhicule n'est pas entretenu comme attendu et/ou a été sujet à une utilisation non conforme et/ou à toute forme de manipulation (dans le sens le plus vaste du terme) par le client/un tiers.
- COVEST/SPRINTERBUS est uniquement responsable en cas de fraude, de négligence et/ou d'erreurs de sa part et n'est pas responsable des vices cachés, ni des dommages indirects, des pertes, des pertes de gains, etc. Les vices apparents sont considérés comme acceptés lors de la réception. La responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle de COVEST/SPRINTERBUS est dans tous les cas limitée aux dommages directs et au montant couvert par son assurance. En l'absence de couverture pour une quelconque raison, une limitation s'applique pour un montant maximal de 20 000,00 EUR.
- COVEST/SPRINTERBUS peut à tout moment prouver un dommage supérieur aux indemnités forfaitaires dans les conditions actuelles.
- Les tribunaux d'Anvers, arrondissement de Turnhout (Belgique), sont exclusivement compétents pour régler tous les différends entre COVEST/SPRINTERBUS et le client.
Seul le droit belge s'applique à la relation commerciale entre COVEST/SPRINTERBUS et le client, à l'exception des art. X.1-25 CDE, X.26-X.34 CDE et X.35-X.40 CDE (pour autant qu'il s'agisse d'une des parties au contrat qui n'est pas active sur le territoire belge) et à l'exception de la convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises.